

Choisy-le-Roi, le 25 septembre 2023

Nathalie Frayon  
Secrétaire nationale

aux

Secrétaires académiques  
Délégué(e)s

**CIRCULAIRE N° 3903**

**Objet : Revalorisation des indemnités de mission (repas et hébergement) des agents publics**

Chère amie, cher ami,

Par arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les frais de repas et d'hébergement remboursés par l'autorité administrative sont revalorisés conformément au tableau ci-dessous. Le taux du forfait repas passe ainsi de 17,50€ à 20€, soit un peu plus de 14,25% d'augmentation de la prise en charge.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces nouveaux montants sont applicables à tous les agents publics pour des missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

Bien amicalement,

Nathalie Frayon